

# JP LABALETTE S.A.

a mis au point avec



Société par Actions Simplifiée au capital de 7 538 389,65 E  
490 381 753 RCS Paris

Société de courtage d'assurances - assurance de responsabilité  
civile professionnelle et garantie financière  
conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances  
Inscription ORIAS 07 026 669

Siège social : 54, rue de Londres - 75008 PARIS

**le contrat n° 920.701**

## Conditions particulières

**Les véhicules assurés** : les véhicules bénéficiant des garanties d'un contrat d'assurance automobile souscrit à compter du 01/12/07 auprès de SOS MALUS et conduit par une personne autorisée au titre du contrat d'assurance.

**Les personnes assurées** : le conducteur autorisé du véhicule assuré ainsi que les passagers du véhicule sous réserve que le nombre de passagers ne dépassent pas le nombre autorisé par la carte grise.

Les garanties suivantes vous sont acquises à concurrence des montants stipulés dans les annexes :

- ◆ ASSISTANCE AUX VÉHICULE
- ◆ ASSISTANCE AUX PERSONNES LIÉE À L'USAGE DU VÉHICULE

**Un besoin urgent d'assistance ?  
24H/24H**

**☎ 01 42 99 82 08**

# Conditions Générales

Les garanties de votre contrat, à l'exception des garanties d'assistance, sont régies par le Code des assurances.

Votre contrat se compose des présentes conditions générales, complétées par vos conditions particulières.

Parmi les garanties définies ci-après, celles que vous avez choisies figurent dans vos conditions particulières, selon la formule que vous avez souscrite et pour laquelle vous avez acquitté la prime correspondante.

Ces garanties s'appliquent à tous les déplacements, privés ou professionnels, d'une durée maximum de 2 mois consécutifs (60 jours), non renouvelable pour un même déplacement.

Lisez attentivement vos Conditions Générales. Elles vous précisent nos droits et obligations respectifs et répondent aux questions que vous vous posez.

## DÉFINITIONS

Certains termes sont fréquemment utilisés dans nos contrats d'assurance. Nous vous indiquons ci-après la signification qu'il convient de leur donner.

### DÉFINITIONS DES INTERVENANTS AU CONTRAT

**ASSURE :**

- le souscripteur,
  - les personnes désignées dans vos conditions particulières,
- à condition que leur domicile fiscal et légal soit situé en France.

**NOUS :** MONDIAL ASSISTANCE SAS, c'est à dire l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance.

**SOUSCRIPTEUR :** le signataire des conditions particulières qui s'engage, de ce fait, à régler la prime d'assurance.

**VOUS :** la ou les personnes assurées.

### DÉFINITIONS DES TERMES D'ASSURANCE

**ETRANGER :** tout pays à l'exception du pays où vous êtes domicilié ou citoyen, de la France et des départements d'outre-mer.

**EUROPE :** Union Européenne (y compris les collectivités territoriales d'outre-mer suivantes : la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane) et Suisse.

**FRANCE :** France métropolitaine (Corse comprise), les Principautés de Monaco et d'Andorre.

**FRANCHISE :** part du préjudice laissée à votre charge dans le règlement du sinistre. Les montants de franchise se rapportant à chaque garantie sont précisés au tableau des montants de garanties et des franchises.

**PRESCRIPTION :** période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable.

**SINISTRE :** toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties souscrites. Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des dommages procédant d'une même cause initiale.

**SUBROGATION :** action par laquelle nous nous substituons dans vos droits et actions contre l'éventuel responsable de vos dommages afin d'obtenir le remboursement des sommes que nous vous avons réglées à la suite d'un sinistre.

**TIERS :** toute personne physique ou morale, à l'exclusion :

- de la personne assurée,
- des membres de sa famille,
- des personnes l'accompagnant,
- de ses préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.

**TRAJET** : itinéraire parcouru jusqu'au lieu de destination indiqué sur le billet ou le bulletin d'inscription au voyage, quel que soit le nombre de vols empruntés, qu'il s'agisse du trajet aller ou du trajet retour.

‡ **Au titre de la garantie « Assistance aux personnes » :**

**ACCIDENT** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause du dommage.

**AUTORITE MEDICALE HABILITEE / MEDECIN** : toute personne titulaire d'un diplôme de médecine légalement reconnu dans le pays où elle exerce habituellement son activité professionnelle.

**FRAIS DE RECHERCHE** : frais des opérations effectuées par les sauveteurs ou les organismes de secours, autres que vos compagnons de voyage, se déplaçant spécialement à l'effet de vous rechercher en un lieu dépourvu de tous moyens de secours organisés ou rapprochés.

**FRAIS DE SECOURS** : frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient l'accident jusqu'à l'hôpital le plus proche.

**FRAIS D'HEBERGEMENT** : frais supplémentaires d'hôtel et de téléphone avec nous, consécutifs à un événement garanti, à l'exclusion de tous frais de restauration et de boisson.

**FRAIS FUNERAIRES** : frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagements spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de cercueil du modèle le plus simple, nécessaires au transport et conformes à la législation locale, à l'exclusion des frais d'inhumation, d'embaumement et de cérémonie.

**FRAIS MEDICAUX** : frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une pathologie.

**HOSPITALISATION D'URGENCE** : séjour de plus de 48 heures consécutives dans un établissement hospitalier public ou privé, pour une intervention d'urgence, c'est à dire non programmée et ne pouvant être reportée.

**MALADIE** : toute altération de votre santé constatée par une autorité médicale compétente.

**VOL REGULIER** : vol programmé effectué par un avion commercial, dont les horaires précis et les fréquences sont conformes à ceux publiés dans l'« Official Airlines Guide ».

‡ **Au titre de la garantie « Assistance au véhicule » :**

Pour la mise en jeu de la garantie « Assistance au véhicule », l'assuré doit avoir son domicile fiscal et légal en France métropolitaine.

**ACCIDENT** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause du dommage.

**VEHICULE** : voiture, remorque, caravane, remorque de camping-car d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes, quel que soit son âge, doit avoir satisfait à la réglementation en vigueur en matière de contrôle technique.

On entend également par véhicule les motos d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>.

## TERRITORIALITÉ DE VOTRE CONTRAT

Les garanties de votre contrat s'appliquent dans les pays figurant sur la carte verte de votre véhicule, en dehors de votre résidence principale et de votre lieu de travail habituel et à l'exclusion de votre trajet de travail.

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES liés à l'usage du véhicule</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en relation avec un médecin :</b></li> <li>- organisation du passage d'un médecin à votre chevet pour juger des mesures à prendre</li> </ul>	Les frais de déplacement et de consultation du médecin restent à votre charge	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance-Rapatriement :</b></li> <li>- organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier</li> <li>- prise en charge des frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais réels si véhicule de moins de 10 ans</li> <li>- <b>1000 €</b> si véhicule de plus de 10 ans et dans la limite de la valeur vénale du véhicule</li> <li>- Frais réels si véhicule de moins de 10 ans</li> <li>- <b>1000 €</b> si véhicule de plus de 10 ans et dans la limite de la valeur vénale du véhicule</li> </ul>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hospitalisation sur place :</b></li> <li>- prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet :</li> <li>➢ trajet aller/retour</li> <li>- prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant pour le retour de vos enfants mineurs</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger après intervention de la sécurité sociale et de la complémentaire santé</b></li> </ul>	Dans la limite de <b>4500 €</b> par personne assurée et par période d'assurance.	Par sinistre : <b>30 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Envoi de médicaments sur place</b></li> </ul>	Frais d'envoi	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance en cas de décès d'une personne assurée :</b></li> <li>- transport du corps</li> <li>- frais funéraires</li> <li>- frais supplémentaires de transport des membres assurés de la famille du défunt ou d'une personne assurée</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Dans la limite, par personne assurée et par sinistre, de <b>1 500 €</b></p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance juridique à l'étranger :</b></li> <li>- remboursement des honoraires d'avocat</li> <li>- avance sur cautionnement pénal</li> </ul>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>765 €</b></li> <li>- <b>7 650 €</b></li> </ul>	Néant
<b>CHAUFFEUR EN CAS D'ACCIDENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un chauffeur pour ramener le véhicule si aucune autre personne ne peut conduire le véhicule.</li> </ul>	Dans la limite de 3 jours.	0 km de votre domicile en cas de panne survenue en France

# TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION
<b>ASSISTANCE AU VEHICULE</b>		
En cas de panne, ou d'accident de votre véhicule en France ou à l'étranger ou si votre véhicule est retrouvé suite à un vol et reste immobilisé.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organisation et prise en charge des frais de dépannage, de remorquage, levage, grutage de votre véhicule</b></li> </ul>	Dans la limite, par sinistre, <b>115 € TTC</b>	0 km de votre domicile en cas de panne survenue en France dans la limite de deux interventions par an sous réserve de contrôle technique à jour.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Envoi de pièces introuvables</b></li> </ul>	Frais d'envoi	0 km de votre domicile sur place en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, en France ou à l'étranger :</b></li> <li>- prise en charge de vos frais d'hébergement</li> <li>- organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage</li> </ul> <p><b>En France uniquement :</b></p>	Dans la limite, par nuit et par personne assurée, de <b>45 €</b> pendant 4 nuits maximum - Frais de taxi dans la limite <b>30 km</b> de votre domicile - Au-delà de 30 km billet de train ou d'autocar. - A défaut, billet d'avion classe touriste dans la limite de <b>300 €</b> par personne et 800 € par événement. OU Un véhicule de location catégorie A dans la limite de <b>300 €</b> par location.	0 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, en France, et le véhicule est réparé :</b></li> <li>- récupération de votre véhicule réparé.</li> </ul>	- Frais de taxi dans la limite de <b>30 km</b> de votre domicile - Au-delà de 30 km billet de train ou d'autocar. - A défaut : billet d'avion classe touriste dans la limite de <b>300 €</b> par personne et <b>800 €</b> par événement.	0 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immobilisation de votre véhicule supérieure à 72 heures, à l'étranger :</b></li> <li>- récupération de votre véhicule réparé</li> </ul>	- Billet de train ou d'autocar. - A défaut billet d'avion classe touriste dans la limite de <b>300 €</b> par personne et <b>800 €</b> par événement.	0 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<b>En cas de vol de votre véhicule :</b>		
- votre véhicule n'est pas retrouvé dans les 48 heures suivant la déclaration de vol	Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie A <b>jusqu'au jour de la restitution du véhicule et dans la limite de 300 €.</b>	
- votre véhicule est retrouvé dans les 48 heures suivant la déclaration de vol	Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage, grutage de votre véhicule	

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION
-----------	-------------------------------------	---------------------------------------

### ASSISTANCE AU VEHICULE (suite)

#### En cas de vol de votre véhicule :

<p>- votre véhicule n'est pas retrouvé à plus de 48 heures suivant la déclaration de vol</p>	<p>Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage, grutage de votre véhicule OU Frais de récupération du véhicule : - Frais de taxi dans la limite de 30 km de votre domicile - Au-delà de 30 km billet de train ou d'autocar. - A défaut, billet d'avion classe touriste dans la limite de <b>300 €</b> par personne et <b>800 €</b> par événement.</p>	
--	--	--

## LES EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de chaque garantie, nous n'assurons jamais les conséquences des circonstances et événements suivants :

1. la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les prises d'otage, la manipulation d'armes ;
2. votre participation volontaire à des paris, crimes ou rixes, sauf cas de légitime défense ;
3. tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayonnement ionisant ;
4. vos actes intentionnels et fautes dolosives, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
5. votre consommation d'alcool, de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé publique, non prescrite médicalement.

## LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT

### ASSISTANCE AU VÉHICULE

#### 1. L'OBJET DE LA GARANTIE

- 1.1. En cas de panne, ou d'accident de votre véhicule en France ou à l'étranger
  - **Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage, grutage de votre véhicule**  
Nous organisons et prenons en charge, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, les frais de dépannage, de remorquage, de levage et de grutage de votre véhicule jusqu'au garage le plus proche du lieu de la panne ou de l'accident.
  - **Envoi de pièces introuvables sur place**  
Lorsque les pièces indispensables au bon usage routier de votre véhicule et à la sécurité des passagers sont introuvables sur place, nous vous les faisons parvenir dans les meilleurs délais.  
Toutefois, nous ne pouvons être tenus pour responsables des délais imputables au fabricant ou au transporteur sollicité, de l'abandon de fabrication par le constructeur ou d'une éventuelle indisponibilité des pièces.  
Nous prenons en charge les frais d'envoi et faisons l'avance du coût des pièces, des frais de douane et de transit dans la limite du montant figurant au tableau des montants de garanties et des franchises.

Vous vous engagez à nous rembourser ces pièces dans un délai de trois mois à compter de leur envoi.

Lorsque la commande enregistrée dépasse le montant prévu au tableau des montants de garanties et des franchises, nous vous demandons le paiement préalable du coût de ces pièces.

• **Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, en France.**

Lorsque l'immobilisation du véhicule est supérieure à 48 heures, nous organisons et prenons en charge :

- soit vos frais hébergement sur place, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises ;

- soit le retour à votre domicile en France ou la poursuite de votre voyage

Cette prestation est accordée à concurrence des frais d'hébergement repris ci-dessus.

Par la suite, nous organisons et prenons en charge les frais de transport pour vous permettre de récupérer votre véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France.

• **Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, à l'étranger.**

Lorsque la durée de l'immobilisation du véhicule est supérieure à 48 heures :

- nous organisons et prenons en charge le retour à votre domicile en France ou la poursuite de votre voyage.

Cette prestation est accordée dans la limite des frais que nous aurions engagés pour vous ramener à votre domicile en France ;

• **Immobilisation de votre véhicule supérieure à 72 heures, à l'étranger**

Lorsque l'immobilisation du véhicule est supérieure à 5 jours :

- pour la récupération de votre véhicule, nous vous proposons :

- Nous organisons et prenons en charge les frais de transport pour vous permettre de récupérer votre véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France.

Cette prestation ne se cumule pas avec la garantie « Véhicule de remplacement » ;

## 1.2. En cas de vol de votre véhicule en France ou à l'étranger

Ces dispositions sont valables un mois à partir de la date effective du vol du véhicule, à condition que vous soyez toujours propriétaire du véhicule au moment de la demande d'assistance et que vous nous transmettiez, au moment de la demande d'intervention, le récépissé de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes et à l'assureur du véhicule.

• **Votre véhicule volé est retrouvé dans le délai d'un mois suivant la déclaration de vol**

Lorsque votre véhicule est retrouvé :

- nous organisons et prenons en charge, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, les frais de remorquage ou de transport de votre véhicule retrouvé jusqu'au garage le plus proche ;

- nous organisons et prenons en charge dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, les frais de transport pour vous permettre de récupérer votre véhicule retrouvé et le ramener à votre domicile en France.

### **IMPORTANT :**

Ces dispositions s'appliquent pendant un délai de 6 mois à partir de la date effective du vol du véhicule à condition que le véhicule soit retrouvé à plus de 25 km de votre domicile et que vous soyez propriétaire du véhicule au moment de la demande d'assistance.

• **En cas de vol de votre véhicule non retrouvé**

Lorsque votre véhicule volé n'est pas retrouvé dans un délai de 48 heures, nous mettons à votre disposition un véhicule de remplacement comprenant un forfait kilométrique illimité (selon tableau des montants de garanties et des franchises).

Notre garantie cesse dès lors que votre véhicule est retrouvé.

## 2. LA SUBSIDIARITE DE LA GARANTIE

La garantie s'applique, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, en complément des garanties du contrat de votre assureur automobile ou de celui de votre constructeur automobile ou si ces contrats ne prévoient pas la garantie « Assistance au véhicule ».

## 3. LES EXCLUSIONS DE GARANTIES

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

3.1. les frais engagés sans l'accord préalable de notre service Assistance ;

3.2. le rapatriement des marchandises transportées ;

3.3. les défaillances mécaniques connues au moment du départ ou dues à un défaut d'entretien ;

3.4. la crevaison, la panne d'essence, la panne de batterie, les bris de glaces latérales ;

3.5. les accidents provoqués par un taux d'alcoolémie supérieur au maximum autorisé par la législation française en vigueur ;

- 3.6. les dommages résultant de l'utilisation du véhicule pendant des compétitions ;
- 3.7. les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule après une première intervention de notre service Assistance ;
- 3.8. les frais de taxes et les frais d'assurance complémentaire ;
- 3.9. les frais de restauration et toute dépense pour laquelle vous ne pourriez pas produire de justificatif ;
- 3.10. les événements ne découlant pas directement de l'usage du véhicule assuré ;
- 3.11. le prix des pièces détachées, les frais de réparation ;
- 3.12. les droits de douane, les frais d'autoroute, les frais de carburant, les frais de péage ;
- 3.13. les frais de gardiennage ou d'abandon légal du véhicule en France ;
- 3.14. les pannes à l'étranger pour les véhicules âgés de plus de 10 ans.

#### **4. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SINISTRE**

---

##### **4.1. Pour toute demande d'assistance**

Vous devez nous contacter ou nous faire contacter par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer une dépense entrant dans le champ de notre garantie. Nos services se tiennent à votre disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

par téléphone au n° 01 42 99 82 08  
ou au n° 33 1 42 99 82 08, si vous êtes hors de France

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et nous vous demanderons de :

- nous préciser votre numéro de contrat,
- nous communiquer votre adresse et un numéro de téléphone où nous pourrions vous joindre.

##### **4.2. Pour toute demande de remboursement**

Vous devez nous informer dans les cinq jours ouvrés où vous avez eu connaissance du sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure. Passé ce délai, si nous subissons un préjudice du fait de cette déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité. Afin de bénéficier du remboursement des frais avancés par vous avec notre accord, vous devez produire tous les justificatifs propres à établir le bien fondé de votre demande.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

#### **5. CADRE DE NOS INTERVENTIONS**

---

Nous intervenons dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux et nos prestations sont subordonnées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités administratives compétentes.

Par ailleurs, nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit. De plus nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux secours de première urgence.

## **ASSISTANCE AUX PERSONNES LIÉE À L'USAGE DU VÉHICULE ASSURÉ**

#### **1. L'OBJET DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE**

---

Dès lors que vous faites appel à notre assistance, les décisions relatives à la nature, à l'opportunité et à l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement à notre service Assistance.

##### **1.1. Assistance-Rapatriement**

Si votre état de santé nécessite un rapatriement, nous vous assistons de la façon suivante.

- Organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier

Nous organisons et prenons en charge le retour à votre domicile en France ou le transport vers l'établissement hospitalier le plus proche de celui-ci et/ou le plus apte à prodiguer les soins exigés par votre état de santé.

Dans ce cas, si vous le souhaitez, nous pouvons organiser ensuite, dès que votre état de santé le permet, le retour à votre domicile en France.



- **Prise en charge des frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant.**

Nous prenons également en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en France ne peuvent plus être utilisés du fait de votre rapatriement.

- **Prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant pour le retour de vos enfants mineurs.**

Si vous êtes hospitalisé sur place alors qu'au moins un enfant mineur ou handicapé vous accompagnait et qu'aucun autre membre majeur de votre famille n'est présent à leur côté, nous prenons en charge le trajet aller et retour d'une personne de votre choix résidant en France ou d'une hôtesse MONDIAL, afin d'accompagner le retour de cet enfant à votre domicile en France.

#### **IMPORTANT :**

Les décisions sont prises en considération de votre seul intérêt médical.

Nos médecins se mettent en rapport avec les structures médicales sur place et, si nécessaire, avec votre médecin traitant habituel, afin de réunir les informations permettant de prendre les décisions les mieux adaptées à votre état de santé.

Votre rapatriement est décidé et géré par un personnel médical titulaire d'un diplôme légalement reconnu dans le pays où ce personnel médical exerce habituellement son activité professionnelle.

Si vous refusez de suivre les décisions prises par notre service médical, vous nous déchargeriez de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative et perdriez tout droit à prestation et indemnisation de notre part.

Par ailleurs, nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

#### **1.2. Hospitalisation sur place**

- **Prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet**

Si vous êtes hospitalisé sur place plus de 10 jours, et qu'aucun membre majeur de votre famille ne vous accompagnait pendant votre séjour :

- nous prenons en charge le trajet aller/retour d'un membre de votre famille resté en France afin qu'il se rende à votre chevet ;

#### **1.3. Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger**

Dans la limite des montants figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, et sous déduction de la franchise figurant dans ce même tableau :

- **Remboursement des frais restant à votre charge**

Si vous engagez hors de France ou hors du pays où vous êtes domicilié, des frais médicaux ou d'hospitalisation sur prescription médicale, nous vous remboursons les frais restant à votre charge après intervention de votre organisme social de base, de votre mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance.

**Pour bénéficier de ces remboursements, vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance maladie.**

- **Avance des frais d'hospitalisation**

En cas d'hospitalisation, nous pouvons procéder à l'avance des frais, par règlement direct au centre hospitalier dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises.

Dans ce cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de trois mois à compter de la date de votre retour de voyage.

Passé ce délai, nous serons en droit d'exiger, en outre, des frais et intérêts légaux.

**Nos remboursements et/ou avances cessent le jour où notre service médical estime que votre rapatriement est possible.**

Dans tous les cas, vous vous engagez à présenter votre demande de remboursement auprès de votre organisme social de base, de votre mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance auquel vous pouvez prétendre.

#### **1.4. Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de votre véhicule**

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en France et qu'aucun des passagers qui vous accompagnait ne peut vous remplacer, nous mettons à votre disposition un chauffeur pour la ramener à votre domicile en France par l'itinéraire le plus rapide.

Vos frais d'hôtellerie, de restauration, de carburant, de péage et de stationnement restent à votre charge.

Cette garantie vous est accordée si votre voiture est en parfait état de marche, répond aux règles du Code de la route national et international et remplit les normes du contrôle technique obligatoire.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le véhicule est une moto.

### 1.5. Assistance en cas de décès d'une personne assurée

En cas de décès d'une personne assurée, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation en France,
- les frais funéraires, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises,
- les frais supplémentaires de transport des membres de la famille du défunt, assurés par le présent contrat et l'accompagnant, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en France ne peuvent plus être utilisés du fait de ce décès.

### 1.6. Assistance juridique à l'étranger

- Avance sur cautionnement pénal

Si vous êtes incarcéré ou menacé de l'être, à condition que les poursuites dont vous faites l'objet ne soient pas motivées par :

- le trafic de stupéfiants et/ou de drogues,
- votre participation à des mouvements politiques,
- toute infraction volontaire à la législation du pays où vous séjournez, nous vous avançons, dans la limite indiquée au tableau des montants de garanties et des franchises, le montant de la caution pénale légalement exigible.

Dans ce cas, vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la mise à disposition de la somme, pour nous rembourser cette avance.

Passé ce délai, nous serons en droit d'exiger en outre des frais et intérêts légaux.

## 2. LES EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

- ▶ Au titre de l'ensemble des garanties assistance :

- 2.1. les frais engagés sans l'accord préalable de notre service Assistance ;
- 2.2. les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue ou d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire, dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;
- 2.3. les conséquences d'une affection en cours de traitement, non consolidée pour laquelle vous êtes en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- 2.4. les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement précédent ;
- 2.5. les conséquences des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ;
- 2.6. les conséquences de la grossesse, y compris ses complications, au-delà de la 28<sup>ème</sup> semaine et, dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ;
- 2.7. les conséquences :
  - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
  - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
  - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
  - de l'exposition à des agents incapacitants,
  - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays où vous séjournez ;
- 2.8. votre participation à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;
- 2.9. votre inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par vous des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
- 2.10. les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par vous d'un sport aérien (y compris, delta-plane, parapente, planeur) ou de l'un des sports suivants : skeleton, bobsleigh, saut à ski, alpinisme avec passage en cordée, varappe, plongée sous-marine avec appareil autonome, spéléologie, saut à l'élastique, parachutisme.

- ▶ Au titre de la garantie « Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger », sont en outre, exclus :

- 2.11. les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement, ainsi que les frais de restauration et toute dépense pour laquelle vous ne pourriez produire de justificatif ;
- 2.12. les frais de cure thermale, d'héliothérapie, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de « confort » ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute ;
- 2.13. les frais d'implant, de prothèse, d'appareillage et d'optique ;
- 2.14. les frais de vaccination ;
- 2.15. les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale ;
- 2.16. les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française.

### 3. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SINISTRE

---

#### 3.1. Pour une demande d'assistance

Vous devez nous contacter ou nous faire contacter par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer des dépenses entrant dans le champ de notre garantie.

Nos services se tiennent à votre disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

**par téléphone au n° 01 42 99 82 08  
ou au n° 33 1 42 99 82 08, si vous êtes hors de France**

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et nous vous demanderons de :

- nous préciser votre numéro de contrat,
- nous indiquer votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

#### 3.2. Pour une demande de remboursement

Afin de bénéficier du remboursement des frais avancés par vous avec notre accord, vous devez nous communiquer tous les justificatifs permettant d'établir le bien fondé de votre demande.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

#### 3.3. Pour la prise en charge d'un transport

Lorsque nous organisons et prenons en charge un transport au titre de nos garanties, celui-ci est effectué en train 1<sup>ère</sup> classe et/ou en avion classe touriste ou encore en taxi, selon la décision de notre service Assistance.

Dans ce cas, nous devenons propriétaires des billets initiaux et vous vous engagez à nous les restituer ou à nous rembourser le montant dont vous avez pu obtenir le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ces titres de transport.

Lorsque vous ne déteniez pas initialement de billet retour, nous vous demandons le remboursement des frais que vous auriez exposés, en tout état de cause, pour votre retour, sur la base de billets de train 1<sup>ère</sup> classe et/ou d'avion en classe touriste, à la période de votre retour anticipé, avec la compagnie qui vous avait acheminé à l'aller.

### 4. CADRE DE NOS INTERVENTIONS D'ASSISTANCE

---

Nous intervenons dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux et nos prestations sont subordonnées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités administratives compétentes.

Par ailleurs, nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit.

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 1. LES MODALITES DE SOUSCRIPTION, DE PRISE D'EFFET ET DE CESSATION DES GARANTIES

---

Le contrat doit être souscrit au plus tard la veille de votre départ.

Les garanties prennent effet :

- pour toutes les garanties : le lendemain à midi du paiement de la prime.

### 2. LES ASSURANCES CUMULATIVES

---

Si vous êtes couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, vous devez nous en informer et nous communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leurs garanties, conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances.

Vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix.

Ces dispositions ne concernent pas les prestations d'assistance.

### 3. LA SUBROGATION DANS VOS DROITS ET ACTIONS

---

En contrepartie du paiement de l'indemnité et à concurrence du montant de celle-ci, nous devenons bénéficiaires des droits et actions que vous possédiez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances.

Si nous ne pouvons plus exercer cette action, par votre fait, nous pouvons être déchargés de tout ou partie de nos obligations envers vous.

#### **4. LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION A LA SOUSCRIPTION**

---

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances :

- en cas de mauvaise foi de votre part : par la nullité du contrat ;
- si votre mauvaise foi n'est pas établie : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

#### **5. LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE**

---

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

#### **6. LA PRESCRIPTION**

---

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances.

La prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre société à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à notre société en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

#### **7. L'EVALUATION DES DOMMAGES**

---

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous désigne un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un d'entre nous de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième expert, la désignation est effectuée par le président du Tribunal de Grande Instance du lieu du domicile du souscripteur.

Cette désignation est faite sur simple requête signée de nous ou de l'un d'entre nous seulement, l'autre ayant été convoqué par lettre recommandée.

Chacun paye les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, par moitié les honoraires du tiers expert.

#### **8. LE DELAI DE REGLEMENT DES SINISTRES**

---

Dès lors que votre dossier est complet, votre indemnisation intervient dans les 10 jours suivant l'accord intervenu entre nous ou la décision judiciaire exécutoire.

#### **9. LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS**

---

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation à :

**MONDIAL-ASSISTANCE**, Direction Technique / Gestion des réclamations  
54, rue de Londres - 75008 Paris

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par notre société, vous pourriez demander l'avis du médiateur.

Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

#### **10. L'ADRESSE DE MONDIAL-ASSISTANCE**

---

**MONDIAL-ASSISTANCE**  
fait élection de domicile au siège de sa succursale en France :  
54, rue de Londres - 75008 PARIS

Les contestations qui pourraient être élevées contre **MONDIAL-ASSISTANCE** à l'occasion du présent contrat, sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes notifications devront être faites à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute information vous concernant, qui figurerait dans nos fichiers, en vous adressant à notre siège en France.

